

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 16/09/2024

Date de la convocation:
09/09/2024
Date d'affichage:
09/09/2024

L'an 2024 et le 16 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à Lembach, site du Fleckenstein sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 32

Présents : ISEL Roger :

MMES DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

Suppléants – sans délégation vote : MM HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M BASTIAN Marc, WALTER Clarisse donne procuration à M CUNTZ Freddy,
MM FERBACH Dominique donne procuration à Mme MEYER Monique, SCHMITT André donne procuration à Mme DUDT Lysiane.

Elus suppléants excusés :

MM HEBTING Benoit, OSTER Rémy. ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MME CRONMULLER Martine, STIEFEL Martine.
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle
MM. FISCHER Alain, HOCH Georges ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance DUDT Lysiane

Réf : 049.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

049.2024 : Vente du bâtiment d'activités pôle bois intercommunal sis à Eschbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°152.2013 du conseil communautaire en date du 16.12.2013 : « Pôle bois - BATA : Bâtiment d'activités à Eschbach : accord de principe sur le modèle juridique de mise à disposition des locaux aux futurs utilisateurs »,

Vu la délibération n°079.2015 du conseil communautaire en date du 30.03.2015 : « 079.2015 : Pôle bois - Bâtiment d'activité Eschbach : modification de la durée du contrat de bail commercial et de la promesse de vente - modification de la délibération n°152.2013 du 16.12.2013 : »,

Vu la délibération n°045.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach : Signature d'un bail avec option d'achat avec la société « Les bois du Ried » »,

Vu le contrat de bail commercial et promesse de vente relatif au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach, signé par-devant notaire entre la communauté de communes et la Sarl « Les bois du Ried », en date du 10.07.2015, fixant les conditions de mise à disposition et de vente, notamment le tarif de rachat,

Vu l'avenant n°1 au contrat de bail commercial et promesse de vente relatif au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach signé entre la communauté de communes et les preneurs en date du 18.06.2023,

Considérant la demande de levée d'option d'achat émise par les gérants de la société « Les bois du Ried », pour une acquisition souhaitée au 01.10.2024,

Considérant le souhait pour les gérants de la société d'acquérir le bâtiment via une SCI et l'autorisation de vente à une SCI émise par la CeA,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte des dispositions du contrat de bail commercial et promesse de vente signé avec les gérants de la société « Les bois du Ried », fixant notamment :**
 - **La possibilité pour les preneurs de lever l'option d'achat,**
 - **Le prix de vente du bâtiment, établi à 1 282 110 € HT pour une acquisition à compter du 01.10.2024,**
- **De confirmer la vente du bâtiment et des parcelles correspondantes sur la zone d'activités intercommunale du parc économique de la Sauer à Eschbach, section 19, parcelles 165 et 163 lieu-dit Woerther Strasse, d'une contenance de 1ha16a70ca (respectivement 1ha06a10ca et 10a60ca),**

- **D'autoriser la vente de l'ensemble immobilier à la SCI « Les roseaux », siège au 6 rue des roseaux à Eschbach (67360), dont les gérants sont identiques à ceux de la société « Les bois du Ried », ou à toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **De permettre cette vente à compter du 01.10.2024 en précisant que le loyer sera dû jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique passé par-devant notaire, et d'autoriser le président à signer l'acte,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/09/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
DUDT Lysiane

Le président,
ISEL Roger